



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

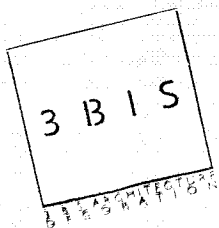
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00844

Numéro SIREN : 480 688 324

Nom ou dénomination : 3 BIS ARCHITECTURE DECORATION

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2013 sous le numéro de dépôt 35865



3 BIS ARCHITECTURE DECORATION

Société à responsabilité limitée

au capital de 10 000 euros

Siège social : 94 Avenue du Général de Gaulle

92250 LA GARENNE-COLOMBES

480 688 324 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le 14 Novembre,

A 10 heures,



Les associés de la société 3 BIS ARCHITECTURE DECORATION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 94 Avenue du Général de Gaulle 92250 La Garenne-Colombes, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Fabrice BOURG, propriétaire de 24 parts sociales

Monsieur Nicolas PAPAMILTIADES, propriétaire de 76 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PAPAMILTIADES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance.

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix l'unique résolution :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que :

- Les comptes clos le 31 décembre 2011 ont fait apparaître un bénéfice de 191 275 € et des capitaux propres s'élevant à 12 479,00 €.
- Les comptes clos le 31 décembre 2012 ont fait apparaître un bénéfice de 184 048 € et des capitaux propres s'élevant à 154 388,00 €.

En conséquence, L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, conformément à l'article L225-248 du code de commerce que les capitaux propres de la société sont reconstitués, depuis le 31 décembre 2011, à un niveau supérieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise toute inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

CERTIFIÉ 